|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\AMA'S\Desktop\REPSFECO PAJ\DRAPEAU DU BENIN.png**REPUBLIQUE DU BENIN** | Description : C:\Users\Acer\AppData\Local\Temp\IMG-20190711-WA0245.jpgDescription : LOGOco-REPSFECO copie  | Description : http://t2.gstatic.com/images?q=tbn:ANd9GcToRwI5AssTlcH9EfUueEFiajgpzna95kO7a6eAZ41S_lD45YBtuPiOZw **UNION EUROPEENNE**  |

**Projet** : **Pour une justice de qualité accessible à tous**

**CONTRAT N°1036/AAP2018PAJ**

|  |
| --- |
|  |

**Réseau Paix et Sécurité pour les Femmes de l’espace CEDEAO (REPSFECO Bénin)/GRASID ONG**

**TERMES DE REFERENCE**

**« Evaluation finale du projet : Pour une justice de qualité accessible à tous »**

**Mission d’évaluation finale du projet**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |
| --- | --- |
| **Pays**  |  |

 | République du Bénin |
| **Nom du projet :** | Pour une justice de qualité accessible à tous  |
| **Lieux de la mission :** | Communes du Mono et du Couffo |
| **Type de mission :** | Mission d’évaluation finale externe du projet |
| **Nom du demandeur :** | REPSFECO Bénin /GRASID |
| **Montant prévisionnel de l’Offre :** | Huit cent mille francs (800 000) F CFA |

1. **Contexte et justification**

# Introduction

## **Contexte Stratégique**

La justice est un élément constitutif de tout État de droit. Pour tout Gouvernement, rapprocher le citoyen de la justice et améliorer l’image de celle-ci est un objectif légitime.

Pour ce qui est de la confiance en la justice en Afrique de l’Ouest, elle est très faible voire insignifiante : moins d’un citoyen sur deux (48%) « Justice en Afrique de l’Ouest et au Mali : Répondre aux attentes citoyennes » dit accorder du crédit à l’institution

L’institution judiciaire reste aux yeux de ses usagers lointaine, peu compréhensible, impressionnante, coûteuse et obscure.

Le Bénin compte soixante- dix -sept (77) communes alors qu’il existe à ce jour, 14 tribunaux de Première Instance. On note donc que les tribunaux de première instance sont parfois très éloignés des populations qui sont appelés à les saisir

La loi N° 2001-37 du 27 août 2002 en son article 21 dispose « qu’il est institué un tribunal de conciliation par arrondissement dans les communes à statut particulier et un tribunal de conciliation pour chacune des autres communes.

Selon article 26, « les tribunaux de conciliation sont compétents en toutes matières, sauf les exceptions prévues par la loi, notamment en matière civile moderne, pénale, de conflits individuels du travail et d’état des personnes »

Ces juridictions devraient jouer un rôle non négligeable dans le règlement de la justice de proximité

Elles font partie intégrante du système juridictionnel et peuvent connaitre de nombreux conflits.

Même si les procès-verbaux de conciliation sont soumis à homologation du président du tribunal de première instance, les présidents de ces tribunaux de conciliation n'ont pour la plupart reçu aucune formation juridique et sont souvent des chefs de village, notables ou autres fonctionnaires à la retraite, exerçant un pouvoir non négligeable sur l'ensemble des justiciables.

Les décisions prises répondent plus souvent à l’imposition qu’à la conciliation. Ces décisions vont souvent à l’encontre de la jurisprudence des juridictions de droit commun.

Ils sont donc très peu saisis par les citoyens pour diverses raisons évoquées par ces derniers: nous pouvons citer  l’impartialité, le non -respect des lois en vigueur en faveur des femmes et d’autres couches vulnérables, Imposition de leur point de vue, la corruption.

 Néanmoins, les tribunaux de conciliation restent une opportunité pour la population si son fonctionnement est impartial et équitable d’où il importe de :

* faire connaitre ces tribunaux de conciliation aux populations, leurs attributions, leur méthode de travail, de même que leurs domaines de compétence,
* renforcer les connaissances des membres de ces tribunaux sur certains textes juridiques pouvant rehausser leur compétence.

Le bon fonctionnement des tribunaux de conciliation va permettre de désengorger les tribunaux de Première instance et Cours, car les citoyens auraient trouvé des solutions à leurs problèmes et conflits auprès de ces juridictions de proximité

En outre, beaucoup de personnes ignorent le rôle réel de ces tribunaux et préfèrent confier toutes leurs affaires à la Police républicaine même celles ne relevant pas de ses prérogatives

La Police Républicaine à laquelle, les populations font recours pour la résolution de leurs problèmes est perçue comme un instrument de répression des populations alors qu’elle se dit « police de proximité » est crainte par la population qui se voit tout de même obligée de porter leurs différends vers ces structures, les tribunaux de conciliation étant peu connus et moins dynamiques.

A ce niveau, on note également des abus, du fait de la méconnaissance des textes par les citoyens.

Par ailleurs malgré que la police républicaine se dit une police de proximité avec les populations, celles-ci ne voient que son côté répressif et non un allié.

Au niveau de la Police Républicaine, on note également des abus qui sont de plusieurs ordres :

* La corruption où s’applique parfois l’adage « La raison du plus fort est toujours la meilleure »
* La banalisation de certaines infractions, notamment les violences faites aux femmes et aux filles
* L’intimidation, parfois pour faire avouer des infractions qu’on n’a pas commises ou pour laisser tomber une procédure pourtant résultant d’une infraction bien prouvée
* Les mauvais traitements
* Le non- respect des textes en vigueur : les abus dans les délais de garde à vue, les interpellations, les perquisitions, des arrestations sans mandat du juge d’instruction, le non- respect des délais de garde à vue

Pourtant le Bénin a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui dispose en son article 9 « Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire ».

Au niveau des Tribunaux de première Instance, les citoyens considèrent que la justice est l’apanage des intellectuels et des personnes détenant de grands moyens financiers. Le projet « Pour une justice de qualité accessible à tous » a été mis en œuvre pendant neuf (09) mois et il est important qu’une évaluation finale externe soit faite. Elle aura un objectif rétrospectif (évaluation des résultats, de l’impact, de la pérennité, de l’efficience et efficacité) mais aussi un rôle prospectif (recommandations pour le futur).

1. **Cadrage du projet**
	1. ***Objectifs, Résultats attendus et Activités***

|  |  |
| --- | --- |
|  ***Objectif global*** | Contribuer à une justice de qualité, accessible à toutes les catégories de citoyens.  |
| ***Objectifs spécifiques*** | OS1 Evaluer le niveau d’accès des citoyens (hommes, jeunes et femmes) aux tribunaux de conciliation, à la police judiciaire et aux tribunaux de première instance et leur satisfaction OS 2 Améliorer les connaissances du fonctionnement et du rôle des acteurs des tribunaux de conciliation, police judiciaire et des tribunaux de première instance OS 3 Assurer une justice équitable et de qualité aux justiciables  |
| ***Résultats*** | R 1 Le niveau d’accès des citoyens (hommes, jeunes et femmes) aux tribunaux de conciliation, à la police judiciaire et aux tribunaux de première instance et leur satisfaction R 2 Les connaissances du fonctionnement et du rôle des acteurs des tribunaux de conciliation, police judiciaire et des tribunaux de première instance se sont amélioréesR 3 Une justice équitable et de qualité aux justiciables est assurée |
| ***Activités*** | **Activités relatives au résultat 1**A.1.1 : Réalisation d’une étude sur la problématique liée à l’accès des citoyens aux tribunaux de conciliation, à la police judiciaire et aux tribunaux de première instance et leur satisfactionA.1.2 : existence d’une base de données sur la fréquentation des tribunaux de conciliationA.1.3 : évaluation finale du projet A.1.4 : Atelier de capitalisation des résultats du projet**Activités relatives au résultat** 2A.2.1 : Renforcement des capacités des acteurs des médias traditionnels et des médias en ligne sont renforcés sur le fonctionnement des tribunaux de conciliation, des OPJ et des tribunaux de première instance et du rôle des différents acteurs A.2.2 : Renforcement des capacités des membres des tribunaux de conciliation sur les droits humains, les lois en faveur des femmes et les techniques de médiation A.2.3 : Formation des animateurs juridiques sur le fonctionnement de la justice, le rôle des acteurs, de même que les infractions courantes A.2.4 : Sensibilisation des populations sur le fonctionnement de la justice et de la police judiciaire, rôle des acteurs, les procédures liées aux interpellations, la garde à vue, les perquisitions et quelques infractions courantes**Activités relatives au résultat** .3 A3.1 : Organisation d’un atelier de concertation et de réflexion sur le fonctionnement de la justice et de la police judiciaire pour une justice de qualité  |

* 1. ***Les différents acteurs du projet (bénéficiaires, partenaires, autorités locales et autres intervenants)***

Les bénéficiaires directs du projet sont les hommes, les femmes, les jeunes des douze (12) communes des Départements du Mono et du Couffo. Il s’agit notamment de :

* membres des tribunaux de conciliation
* acteurs des médias
* membres d’ONG (les animateurs juridiques chargés de sensibiliser les populations

Les partenaires sont :

* les ONG,
* les Centres de promotion sociale Leur rôle est de prendre part aux activités afin de pouvoir pérenniser les acquis du projet
* Les Officiers de Police judiciaire
* Les autorités locales, notamment les Maires ou leurs représentants, les Chefs d’Arrondissement qui ont procédé à l’ouverture officielle des activités

***c. Gestion du projet et personnes impliquées***

La gestion du projet est assurée par :

* Le superviseur du projet ;
* L’assistante au Superviseur du projet,
* La responsable chargée du suivi-évaluation.

Les personnes impliquées sont :

* Les Magistrats
* Les Présidents des tribunaux de conciliation
* Les Commissaires de police ou leurs adjoints
1. **Objectifs de l’évaluation externe**

***Objectif général*** : l’objectif général de cette évaluation est de fournir à la Régie du PAJ, des informations leur permettant d’apprécier la bonne exécution du projet.

***De façon spécifique***, l’évaluation va permettre d’apprécier :

1. la **pertinence** des objectifs fixés par le projet, les méthodes employées et le degré d’atteinte des résultats escomptés ;

2. l’**efficacité** du projet ;

3. l’**efficience** du projet (analyse du rapport entre les moyens employés et les résultats obtenus) ;

4. l’**impact** du projet sur les groupes cibles ;

5. la **pérennité** du projet.

***4. Durée et Calendrier***

La durée maximale pour ce travail est estimée à 20 jours. Le cabinet devra proposer un **planning** de son travail détaillé, faisant apparaître clairement les différentes phases de l’évaluation.

1. ***Expertise recherchée***

Etant donné que le projet est exécuté dans le domaine de l’accès à la justice, le Cabinet devra bien connaitre le secteur afin de permettre une analyse plus profonde et objective.

***Profil du consultant principal à proposer par le cabinet***

* Avoir un diplôme BAC + 5 en sciences sociales, en gestion des projets ou en droit,
* Avoir réalisé au moins 2 missions d’évaluation finale de projet (références exigées);
* Disposer de bonnes connaissances en droits humains et procédures judiciaires, avec une expérience d’au moins 3 ans dans le suivi et l’évaluation de projets;
* Des connaissances approfondies et expériences probantes en approches participatives liées à l’accès à la justice ;
* Des connaissances en gestion de projets selon la démarche « gestion axée sur des résultats» ;
* Maîtrise d’au moins une langue parlée dans les Communes du Mono et du Couffo (Sahouè, Mina, Adja) ;
* Des connaissances approfondies dans la gestion des enquêtes pour recueillir des données quantitatives et qualitatives, en appliquant des techniques participatives;
* D’excellentes capacités de rédaction, d’analyse et de synthèse ;

**6. Pour répondre à cet appel d’offre**

a. Les réponses des cabinets de consultants intéressés par la présente évaluation devront comporter:

* Une proposition présentant la compréhension des enjeux de cette évaluation, des TdR et la méthode d’évaluation proposée ;
* Une proposition financière (contradictoire ou en accord avec les présents TdR)
* Le CV du consultant principal (formation, expertises et expériences) ainsi que des références ;
* Le dernier diplôme obtenu ;
* L’IFU du Cabinet ;
* Le registre de commerce
* L’Attestation fiscale ;
* L’Attestation d’Immatriculation et de déclaration à la CNSS ;
* L’Attestation de non faillite ;
* Toutes autres pièces administratives jugées importantes.

b. Les offres doivent être déposées du 06 au 13 avril 2020 au siège du REPSFECO Bénin sis à Cotonou, 3ème arrondissement, quartier Fifatin, Maison SAIZONOU Jean, Rue en face Station-service SONACOP Sacré cœur, 1ère rue à gauche, carré N° 99 au plus tard le Mercredi 18 Mars 2020 à 17h00.

Les heures de réception des plis sont : du lundi au vendredi de 10 H à 17 H.

**INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES**

1. **Présentation des offres**

Les offres techniques et financières établies en langue française et en deux (02) exemplaires dont un original et une copie, marquées comme telles, doivent être déposées sous plis fermés au secrétariat de REPSFECO Bénin sis à Cotonou, 3ème arrondissement, quartier Fifatin, Maison SAIZONOU Jean, Rue en face Station-service SONACOP Sacré cœur, 1ère rue à gauche, carré N° 99. Tous les éléments constitutifs des offres seront contenus dans une enveloppe neutre et portant la mention « **Soumission pour le recrutement d’un consultant pour l’évaluation finale du projet *Pour une justice de qualité accessible à tous***», à n’ouvrir qu’en séance.

Le délai de validité des offres sera de 20 jours après la date ultime de réception des offres.

1. **Evaluation des offres**

Seules les offres régulières et dont les documents demandés sont valides et conformes seront prises en considération et analysées.

**La Présidente**

**Mme Blandine SINTONDJI YAYA**